AB RESTO

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 place de la Chaite
38460 CREMIEU

901 778 969 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt cinq juillet,
A 10 heures 30,

Monsieur Anthony BONANDRINI,
demeurant 89 impasse des Magnolias 01480 CHALEINS,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société AB RESTO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 place de la Chaite, 38460 CREMIEU au 89 Impasse des Magnolias 01480 CHALEINS à compter du 25 juillet 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 89 Impasse des Magnolias 01480 CHALEINS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 octobre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 10 mois mois et sera clos le 31 octobre 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er novembre et finit le 31 octobre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Anthony BONANDRINI

Signé par Anthony BONANDRINI
Le 25/07/2025

Universign